

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 - 27 du 27 février 2024

Objet : Règlementation du stationnement sur la place de l'église à l'occasion d'une cérémonie de mariage le 6 juillet 2024.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande de M. Romain GRANIER, du 24 février 2024, d'entrer et sortir en toute sécurité de l'église et d'y stationner une voiture.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion de ce mariage,

ARRÊTE

Article 1 : le 6 juillet 2024 de 15h à 18h00 la place située à l'entrée ouest de l'église sera interdite au stationnement afin de sécuriser la cérémonie de mariage.

Article 2 : La signalisation nécessaire de réglementation sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Vouvray.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23 et aux services techniques municipaux.

Fait à Vouvray, le 27 février 2024.



Le Maire,

Brigitte PINEAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage le : 28 février 2024